

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



La Neuveville

Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

EMPLOI - 1 OFFRE



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville met au concours

**UN POSTE A 50 % DE TRAVAILLEUR/EUSE
SOCIAL/E EN MILIEU SCOLAIRE**

Type de contrat: Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2025 ou date à convenir

Votre mission:

- Vous adapterez les approches et principes du travail social au contexte scolaire des écoles primaires et secondaire de La Neuveville, et de la communauté scolaire du Plateau de Diesse;
- Vous offrirez aide et accompagnement aux enfants et adolescent/e/s confronté/e/s à des difficultés sociales ou personnelles;
- Vous soutiendrez et conseillerez les parents en cas de problématiques socio-éducatives, tout en les orientant au besoin vers des services spécialisés;
- Vous contribuerez à l'identification des problématiques sociales pouvant compromettre la réussite scolaire et accompagner les actions de soutien;
- Vous aiderez l'école à repérer et à évaluer précocement les difficultés sociales des élèves, tout en mettant en place des actions de prévention adaptées;
- Vous favoriserez l'intégration scolaire des enfants et adolescents;
- Vous apporterez un soutien et une écoute active au personnel de l'école face aux situations complexes.

Votre profil:

Vous êtes au bénéfice d'une formation d'éducateur/trice social/e HES/ES ou d'un titre jugé équivalent. Vous êtes motivé/e par le travail éducatif auprès d'enfants et d'adolescent/e/s, et vous vous engagez avec bienveillance et professionnalisme dans leur accompagnement. Une expérience préalable auprès d'enfants en difficulté constitue un atout. Vous possédez de bonnes connaissances du réseau social régional, qui vous permettent de collaborer efficacement avec les partenaires externes. Doté/e d'une grande capacité d'adaptation, vous faites preuve de souplesse et de disponibilité. Vous appréciez le travail en équipe, et vous vous distinguez par votre sens de l'organisation, votre fiabilité et votre engagement. Vous avez de bonnes connaissances en langue allemande, ce qui constitue un atout dans le cadre de notre environnement de travail et des interactions avec nos partenaires et bénéficiaires.

Traitement: Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations: Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Taratra Ramarokoto, responsable du Service social régional, par téléphone: 032/752.10.20 ou par courriel: taratra.ramarokoto@neuueville.ch.

Intéressé/e? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes avec la mention «TSS à 50 %» au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 29 août 2025, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard du casier judiciaire et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de la procédure d'engagement.

La Neuveville, août 2025

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant: M. Antoine Petitjean, Chemin des Prés-Guëtins 17, 2520 la Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 682 (DS 1823), au lieu-dit: «Chemin des Prés-Guëtins 15», commune de La Neuveville.

Projet: création d'un conduit de cheminée pour l'installation d'un poêle suédois.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: ZBP H.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante: M^{me} Doris Marti, Montagu 22, 2520 La Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 379, au lieu-dit: «Grand-Rue 4», commune de La Neuveville.

Projet: changement d'affectation d'un appartement duplex en deux locaux commerciaux avec fermeture de l'escalier existant par la construction d'une paroi.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PQ Vieille Ville.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection, objet C, sous contrat de classement du 05.03.2004 et ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants: André Frésard, chemin des Lorettes 7, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: André Frésard, chemin des Lorettes 7, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 382, rue Beauregard 5, 2520 La Neuveville

Zone: Plan de quartier «Vieille Ville»

Objet protégé: Objet C

Digne de protection

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Ouest

Périmètre de protection archéologique N° 255

Périmètre ISOS, obj. de sauvegarde A

Ensemble bâti A (La Neuveville, Le centre médiéval)

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de la façade

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Francis Baumann, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Francis Baumann, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 917, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Est

Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques et remplacement des radiateurs électriques par une installation pompe à chaleur et radiateurs

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Mark et Sandra Reinhard, rue du Stand 8, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: N. Marti SA, Place de la Gare 3a, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 904, rue du Stand 8, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Objet protégé: Plan d'alignement secteur Est

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Remplacement de la chaudière à mazout et boiler électrique par une pompe à chaleur extérieure

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025. Les

oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Stéphane Baleon et Clémence Muron, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Stéphane Baleon et Clémence Muron, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 1014, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Est

Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Transformation d'une fenêtre existante en fenêtre coulissante à levage

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Philippe Porée, rue des Mornets 17f, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Philippe Porée, rue des Mornets 17f, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 651, rue du Tempé 20, 2520 La Neuveville

Zone: Plan de quartier «Vieille Ville»

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Ouest Ensemble bâti A (La Neuveville, Le centre médiéval)

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Réfection de la peinture extérieur et intérieurs, remplacement des fenêtres du premier étage

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Marc et Laetitia Boner, chemin de Rondans 33, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Marc et Laetitia Boner, chemin de Rondans 33, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 1757, chemin des Rondans 33, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Est

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de la toiture, changement des fenêtres et rénovation façades

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Audrey et Yves Leitner, chemin des Prés-Guëtins 36f, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Audrey et Yves Leitner, chemin des Prés-Guëtins 36f, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 420, route de Neuchâtel 3, 2520 La Neuveville

Zone: Plan de quartier «Vieille Ville» / Plan de quartier «Levée de Vaux»

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Ouest

Plan de lotissement trottoir route de Neuchâtel

Ensemble bâti C (La Neuveville, route de Neuchâtel)

Zone de protection des eaux S3

Recensement arch.: Objet C

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de deux salles de bains

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 septembre 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérante: Municipalité de La Neuveville, Rue du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 532, au lieu-dit: «Chemin de la Plage 2», commune de La Neuveville.

Projet: réfection de la toiture.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PPE «La Neuveville – Saint-Joux, partie ouest» (plan N° 1).

Dérogation: art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à

la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 août 2025

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis aux propriétaires de chiens

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1^{er} août 2025 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire auprès de la Police administrative.

En vertu du *Règlement de police administrative*, il est rappelé ce qui suit:

- Les propriétaires ou détenteurs de chien, sont tenus de les déclarer au bureau de la police administrative, où, une médaille leur sera délivrée;
- La taxe annuelle (CHF 75.-) est due pour chaque chien. La caisse municipale se charge d'envoyer les factures aux propriétaires.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire à AMICUS** soit par téléphone au 0848 777 100 ou par mail à info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annoncés par la commune à Amicus.

Par la même occasion, quelques directives, reprises du Règlement susmentionné, vous sont énumérées:

- Celui qui détient des animaux est tenu de leur assurer des conditions d'hygiène et de soins répondant aux impératifs de la protection des animaux.
- Les animaux doivent être gardés et surveillés de manière qu'ils n'incommodent d'aucune façon le voisinage.
- **En ville et sur le domaine bâti, les chiens seront tenus en laisse.** A l'extérieur du domaine bâti, les chiens doivent rester constamment à la vue et sous le contrôle de la personne qui en a la garde. **Leurs déjections seront enlevées par le détenteur.**

En vertu des dispositions du Code des Obligations, **les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux** (voir art. 56 CO).

Toute infraction aux prescriptions ci-dessus est passible d'une amende. Merci de vous y conformer.

Police administrative

Municipalité de La Neuveville - information importante

COMPORTEMENT A ADOPTER AVANT LA CANICULE

Les périodes de chaleur sont en règle générale prévisibles. Il faut donc, quand les températures sont en hausse, tenir compte des prévisions météorologiques et des informations véhiculées par les médias. Renseignez-vous également à la pharmacie ou auprès de votre médecin sur le comportement à adopter en cas d'exposition à une chaleur intense. Vous pouvez également prendre d'autres mesures préventives:

- Mettre suffisamment d'eau à disposition.
- Se tenir prêt-e à dispenser les premiers secours (par ex. organiser un kit de premiers secours).
- S'informer sur les conséquences d'une exposition à la chaleur.
- Connaître les principales mesures préventives (par ex. vêtements, couvre-chef, ombrage, aspersion).
- Contrôler l'équipement d'un bâtiment (par ex. auvents, stores extérieurs réfléchissants).
- Tenir compte des messages push de l'app de MétéoSuisse.

COMPORTEMENT A ADOPTER PENDANT LA CANICULE

La chaleur peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine et, dans certains cas, diminuer les performances mentales et physiques.

La tolérance individuelle à la chaleur dépend entre autres de l'état de santé du moment. Par exemple, les personnes atteintes d'un refroidissement ou souffrant de maladies chroniques supportent nettement moins bien la chaleur. De manière générale, les femmes enceintes, les jeunes enfants, les personnes âgées et les malades sont plus sensibles aux effets des températures élevées.

Parmi les maux typiques dus à la chaleur, on trouve les vertiges, les céphalées, la fatigue, les nausées et les vomissements.

Voici les recommandations d'ordre général sur le comportement à adopter pendant une canicule :

- Se protéger des rayons du soleil (ombre, habits, couvre-chef, lunettes de soleil, crème solaire, etc.) et effectuer les activités de plein air seulement le matin et le soir.
- Eviter les efforts physiques.
- Boire régulièrement et suffisamment (1,5 litre par jour au moins).
- Ne pas consommer d'alcool.
- Dans la mesure du possible, rester au frais et garder sa maison au frais.
- Compenser la perte de sel pendant ou après les activités sportives.
- Adopter une alimentation à base de produits frais et rafraîchissants.
- Profiter du refroidissement nocturne : aération intensive des bâtiments.
- Se tenir informé-e à travers les médias et les bulletins météorologiques.
- Tenir compte des messages push de l'app de MétéoSuisse.
- Prendre contact avec son entourage (voisinage compris) qui entre dans la catégorie à risque. S'assurer que tout le monde se porte bien et suit les recommandations existantes (mettre l'accent sur les personnes âgées seules, atteintes de maladies chroniques).
- Les consignes des autorités doivent impérativement être suivies.

COMPORTEMENT A ADOPTER APRES UNE CANICULE

Une canicule peut causer des dégâts, par exemple dans l'agriculture (dessiccation du sol, fissuration, dommages causés aux cultures, etc.). En outre, les canicules comme celles de 2003 ou de 2015 peuvent entraîner des décès.

Après une canicule, il est conseillé de se ménager et de ne pas vouloir atteindre tout de suite des performances sportives de haut niveau. Le corps a besoin d'un certain temps pour se réadapter.

Renseignez-vous également à la pharmacie ou auprès de votre médecin sur les mesures préventives, afin d'être bien préparé-e en cas de nouvelle canicule. Il est possible que le danger d'incendie de forêt persiste.

Un lien disponible sur notre site Internet vous permet d'accéder à l'infolettre cantonale qui dispose d'informations détaillées : La santé en période de canicule

(sinon copier le lien : [https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheitsfoerderung-und-praevention/gesundheits-und-hitze.html](https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/gesundheitsfoerderung-und-praevention/gesundheits-und-hitze.html))

Nous vous souhaitons un bel été!

Votre Administration Communale

Municipalité de La Neuveville

Communications du 15 août 2025**LE MAIRE A L'ECOUTE DE LA POPULATION**

M. Luca Longo tiendra sa permanence le jeudi 21 août 2025 de 14h00 à 16h30 pour des entretiens informels. Son bureau se trouve au 2^e

étage du bâtiment de la Mairie, place du Marché 3. Ces entretiens courts seront sans rendez-vous pour discuter des thèmes qui tiennent à cœur à la population neuvevilloise.

Le Maire

DEFIBRILLATEURS A LA NEUVEVILLE

La Commune de La Neuveville dispose de 9 défibrillateurs sur son territoire. Ils se trouvent :

- Place de la Liberté, installé sur un support, devant le bâtiment de la Mairie, côté nord ;
- Place de la Gare 3, installé sur un support, devant l'entrée du Centre des Epancheurs ;
- Chemin de la Plage 10, contre la station de pompage sur la façade sud, côté est. En face du mur du Restaurant de la Plage ;
- Chemin de St-Joux 22, à l'intérieur du bâtiment du Restaurant O'Lé, sur le mur droit à l'entrée.
- Chemin du Signolet 8, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique de l'école primaire et enfantine.
- Chemin des Prés-Guëtins 17, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique du Collège du district.
- Route du Vignoble 21, placé à l'extérieur du bâtiment du service de l'équipement, sur la face sud, face à la Cave de Berne.
- Rue des Mornets 25, placé sur le mur nord de la station de couplage.
- Schafisweg 39 à Chavannes, placé contre le mur, à côté de la station transformatrice de Chavannes.



Ces appareils sont à utiliser en cas d'arrêt cardio-respiratoire uniquement. Après avoir décroché l'appareil de son boîtier, appuyez sur « Push to Call », un/une opérateur/trice du 144 indique les directives à suivre, étape par étape. Les défibrillateurs sont directement reliés à un centre d'appels d'urgences 24/24 et 7j/7. Des panneaux en français, en allemand et en anglais avec les instructions d'utilisation sont placés à côté de chaque appareil.

À NOTER ! Pour prévenir les utilisations abusives, chaque défibrillateur est placé dans un boîtier antivol mis sous alarme.

Le Conseil Municipal

**Plateau de Diesse**

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse

La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Lundi	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 – 11h30	16h30 – 18h30	9h – 11h30

Points de collecte des déchets verts

Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche.

Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, nous acceptons le paiement cash uniquement.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 3^e trimestre 2025

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal

« Le Battoir », entre 11h et 12h

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30

Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

16 août, 30 août, 13 septembre, 27 septembre

L'administration communale

Élections communales - Législature 2026 – 2029 pour la Commune mixte de Plateau de Diesse

Conformément l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation (RO) et le Règlement concernant les élections aux urnes (REU), le Conseil communal a fixé l'élection des autorités de la Commune mixte de Plateau de Diesse pour la législature 2026-2029 au dimanche 12 octobre 2025. Le Corps électoral est donc invité à élire aux urnes :

- Le Maire, selon le système majoritaire ;
- Les autres membres du Conseil communal (4), selon le système majoritaire ;
- Le Président de l'Assemblée communale, son Vice-président et son Secrétaire, selon le système majoritaire ;
- Les membres de la Commission de gestion (5).

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote de la Commune mixte de Plateau de Diesse, selon les prescriptions de l'art. 25, al. 1 et 2 RO.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal, à la Commission de gestion, à la Présidence, à la Vice-présidence et au Secrétariat des Assemblées communales est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, les listes de candidats ou de candidates doivent être déposées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles, au plus tard jusqu'au 44^e jour précédant le scrutin (vendredi à 17h), soit le vendredi 29 août 2025 à 17h.

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles ou sur notre site Internet

www.leplateaudediesse.ch/la_commune/elections

Chaque liste de candidats et de candidates doit être signée par au moins 10 citoyens ou citoyennes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyen ou citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisé(e)s à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et de candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^e jour avant le scrutin (mercredi 3 septembre 2025, à 12h). Ils ou elles seront biffé(e)s sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffé(e)s de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le vendredi 5 septembre 2025, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et de candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et des candidates. Chaque liste de candidats et de candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et de candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de chaque liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès de l'organe communal. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats ou de candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et de candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élu(e)s tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat ou la candidate est élu(e) tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil communal ordonne un second tour, en général trois semaines après, soit le dimanche 2 novembre 2025. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant

les élections aux urnes de la Commune mixte du Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch/autorites-administration/reglements

Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Prêles, le 8 août 2025

Le Conseil communal

Foire de diesse

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la Foire de Diesse aura lieu

Le lundi 27 Octobre 2025

Nous invitons cordialement les commerçants, artisans et créateurs de la région à y participer!

Prix forfaitaire de 20.00CHF

Renseignement et inscription

Morgane.matter@gmail.com ou 079 315 99 49

Elections communales par l'assemblée communale du 16 décembre 2025

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués en assemblée communale ordinaire le mardi 16 décembre 2025 pour procéder, conformément à l'art. 19 du règlement d'organisation, à l'élection suivante:

Organe de vérification des comptes

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Conditions requises:

La vérification des comptes est assurée par un organe qualifié de droit privé. L'organe de vérification des comptes est élu pour quatre ans. Il est renouvelé tous les quatre ans par l'assemblée communale.

La loi et l'ordonnance sur les communes, ainsi que l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes énoncent les tâches de l'organe de vérification des comptes.

Protection des données:

L'organe de vérification des comptes est également l'autorité de surveillance en matière de protection des données au sens de l'article 33 de la loi sur la protection des données. Il doit présenter une fois par année son rapport à l'assemblée communale.

Candidatures:

Les organes de révision de droit privé intéressés et remplissant les conditions requises sont priés de s'annoncer à l'administration communale jusqu'au 30 septembre 2025. Ils peuvent également dans, le même délai, faire parvenir leur offre de services.

Remarque:

L'organe de révision actuel a été sollicité pour un nouveau mandat de 4 ans.

Procédure électorale:

Le Président de l'assemblée communale communique les propositions du Conseil communal. Les personnes présentes jouissant du droit de vote peuvent faire d'autres propositions. La procédure électorale est décrite aux art. 48 et suivants du règlement d'organisation.

Prêles, le 15 août 2025

Le Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission de construction du bâtiment scolaire (COBAT)

L'objet de la commission mentionnée ci-dessus étant réalisé, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission de construction du bâtiment scolaire de Prêles (COBAT) est dissoute au 31 décembre 2025.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Article 4. Voie de recours

Le présent arrêté peut être attaqué par voie de recours, dans les 30 jours qui suivent sa publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition, en particulier la décision querellée, doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission de la crèche communale

Les attributions de la commission mentionnée ci-dessus étant reprises par l'administration communale, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, et sur décision de l'Assemblée communale du 12 juin 2025 portant suppression de ladite commission, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission de la crèche communale est dissoute au 31 décembre 2025.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission des forêts

Les attributions de la commission mentionnée ci-dessus étant reprises par le Syndicat de gestion forestière du Mont Sujet, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, et sur décision de l'Assemblée communale du 12 juin 2025 portant suppression de ladite commission, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission des forêts est dissoute.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision au 31 décembre 2025.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission du Plan d'aménagement local (PAL)

L'objet de la commission mentionnée ci-dessus étant réalisé, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission du Plan d'aménagement local (PAL) est dissoute au 31 décembre 2025.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Article 4. Voie de recours

Le présent arrêté peut être attaqué par voie de recours, dans les 30 jours qui suivent sa publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition, en particulier la décision querellée, doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission de gestion des réserves d'eau

L'objet de la commission mentionnée ci-dessus étant réalisé, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission de gestion des réserves d'eau est dissoute au 31 décembre 2025.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Article 4. Voie de recours

Le présent arrêté peut être attaqué par voie de recours, dans les 30 jours qui suivent sa publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition, en particulier la décision querellée, doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Arrêté

de dissolution de la Commission de la Sécurité publique

Les attributions de la commission mentionnée ci-dessus étant reprises par l'administration communale, le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025, et sur décision de l'Assemblée communale du 12 juin 2025 portant suppression de ladite commission, a arrêté:

Article 1. Dissolution

La Commission de la sécurité publique est dissoute au 31 décembre 2025.

Article 2. Information

Les membres sont informés personnellement de cette décision.

Article 3. Publication

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle N° 29 du 15 août 2025.

Prêles, le 15 août 2025

Au nom du Conseil communal

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 juin 2025

Dans sa séance du 11 août 2025, le Conseil communal a approuvé le procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 juin 2025.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes (Oco).

Prêles, le 15 août 2025

L'administration communale

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 juin 2025

Dans sa séance du 11 août 2025, le Conseil communal a approuvé le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 juin 2025.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes (Oco).

Prêles, le 15 août 2025

L'administration communale

Pour les amateurs de lecture locale...

La commune propose aux intéressés un magnifique ouvrage sur le village de Lamboing éditée par la M. Racine Gérard.

Vous trouverez cet ouvrage à la vente à votre disposition au guichet de l'administration de Prêles.

Chiens en liberté et aboiements

Nous avons constaté ces derniers temps que de nombreux chiens circulent librement dans nos villages.

Nous nous permettons donc de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens:

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts au public.
- Quiconque promène un chien doit éliminer les déjections.
- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).
- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

L'administration communale

Interdiction des feux dans les pâturages

Nous avons constaté que des foyers ont été allumés dans les pâturages communaux.

En raison de la sécheresse et le risque d'incendies actuel, nous vous communiquons que nous les interdisons jusqu'à nouvel ordre.

De plus, certains endroits de nos pâturages sont classés par le Canton en « prairie sèche ». Ces sont des lieux protégés pour la faune et la flore et les feux y sont interdits toute l'année.

Vous y trouverez les plans sur notre site internet et pour toute question, le bureau communal se tient à votre disposition au 032.315.70.70.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Passeport biométrique – Carte d'identité

Nous vous suggérons de vérifier dès maintenant la validité de vos pièces d'identité, afin de vous éviter toute mauvaise surprise.

Nous vous rappelons que toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne dans l'un des deux centres de documents d'identité de notre région, soit Bienne ou Courtelary et

uniquement après avoir pris rendez-vous au N° de tél. 031 635 40 00

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ou par internet sous www.passeportsuisse.ch

Par ailleurs d'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site du canton de Berne, notamment une brochure contenant toutes informations utiles, sous www.be.ch/passeport.

Danger actuel d'incendies

Nous tenons à sensibiliser notre population concernant les risques actuelles d'incendies.

Au 13.08.2025, notre commune était classée en degrés « 3 » par la confédération.

Vous pouvez suivre l'évolution sur le site suivant: www.dangers-naturels.ch

Nous souhaitons toutefois à vous informer que cela peut très vite se dégrader, et donc, certaines mesures et restrictions pourront entrées en vigueur selon des degrés annoncés.

En cas de mesures plus restrictives, d'autres informations seront publiées sur notre site internet www.leplateaudediesse.ch

Nous vous prions de bien vouloir en tenir compte, et en cas de question, vous pouvez sans autre appeler notre administration communale au 032.315.70.70.

Classes de dangers pour les incendies de forêts

Danger	Description du feu	Consigne et comportement
Faible	Cause de feux: impossible d'exclure totalement l'éclosion de petits incendies. Ceux-ci ont toutefois besoin d'un gros apport d'énergie. La foudre ne provoque pas toujours un incendie. Vitesse de propagation: généralement lente. Caractéristique: Feux couvants et feux de surface, les cimes des arbres ne sont pas atteintes, la couche d'humus n'est pas consumée. Lutte: Incendie facile à éteindre.	No pas jeter inconsidérément de mégots de cigarettes et autres allumettes ou briquets.
Limité	Cause de feux: Des incendies peuvent éclater spontanément. La foudre ne provoque que rarement un incendie de surface. Vitesse de propagation: lente à modérée. Caractéristique: Feux couvants et feux de surface, les cimes des arbres ne sont que rarement atteintes, la couche d'humus n'est pas ou peu consumée. Lutte: Incendie normalement facile à éteindre.	No pas jeter inconsidérément de mégots de cigarettes et autres allumettes ou briquets. Surveiller sans cesse les feux de grillaie et éteindre immédiatement les flammèches.
Marque	Cause de feux: Des allumettes enflammées et des flammèches de barbecue peuvent provoquer un incendie. La foudre peut aussi provoquer des incendies de surface. Vitesse de propagation: grande en terrain ouvert et moyenne en forêt. Caractéristique: La couche d'humus est en partie consumée, quelques feux de cimes sont possibles. Lutte: Incendies nécessitant un appareillage moderne et du personnel spécialisé.	No faire des grillaies qu'aux endroits prévus à cet effet. Surveiller sans cesse les feux de grillaie et éteindre immédiatement les flammèches. Se conformer impérativement aux instructions des autorités locales.
Fort	Cause de feux: Des allumettes enflammées et des flammèches de barbecue provoquent très vraisemblablement un incendie. Vitesse de propagation: grande aussi en forêt. Caractéristique: Feux couvants très chauds avec propagation aux cimes d'arbres isolés, possibilité de feux disséminés, la couche d'humus se consume. Lutte: Incendie difficile et long à éteindre.	De manière générale, pas de feu en plein air. Les places à feu fixes (sur sol bétonné) peuvent être utilisées avec la plus grande prudence aux endroits désignés par les autorités. Pas de feu en cas de vent fort. Se conformer impérativement aux instructions des autorités locales (interdiction de faire du feu).
Très fort	Cause de feux: Un feu peut se déclarer à n'importe quel moment. Vitesse de propagation: grande pendant longtemps. Caractéristique: Feux extrêmement chauds, feux de cimes à grande échelle, feux disséminés sur de grandes distances. Lutte: Incendie presque impossible à éteindre.	Pas de feu en plein air. Se conformer impérativement aux instructions et interdictions des autorités locales.

Informations actuelles sur le danger d'incendie de forêts: <http://www.bafu.admin.ch/danger-incendie-forest>

Avis aux détenteurs d'animaux

En vertu des dispositions du Règlement de police communale, nous tenons à rappeler aux détenteurs d'animaux quelques principes à appliquer impérativement:

Art. 27, al. 4

Les propriétaires d'animaux sont tenus pour responsables si les déjections de leurs bêtes souillent des installations publiques.

Art 45

1 Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leurs animaux ne souillent ni n'endommagent les bâtiments, les installations sportives et celles situées dans les parcs, les places de jeu, les jardins privés et les cultures agricoles.

2 Si un chien fait ses besoins en dehors des endroits appropriés, les excréments doivent être immédiatement enlevés par son propriétaire.

Art. 81, al. 2

Les animaux doivent être gardés de manière à ce que personne ne soit importuné par les bruits, odeurs ou déjections dont ils sont à l'origine ni par leur comportement. Ils ne doivent en outre mettre en danger ni les personnes, ni les autres animaux, ni les choses et ne pas leur nuire.

Nous prions instamment les personnes concernées de bien vouloir se conformer strictement à ces quelques prescriptions, ce dont nous les remercions d'avance. Toute infraction à ces dispositions est passible d'une amende d'un montant maximal de CHF 5'000.00, conformément à l'art. 90, al. 1 du Règlement de police communale.

L'administration communale



Nods

Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 16 août de 9h15 à 10h45 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Avis de construction

Requérant: M. Pierre-André Guillaume, Les Colisses 21, 2518 Nods.

Auteur du projet: Rémy Amstutz, architecte, Longchamps 24, 2534 Orvin.

Emplacement: parcelles N°s 2099 et 2101, aux lieux-dits: «Les Colisses 21 et 21a», commune de Nods.

Projet: changement d'affectation du bâtiment N° 21 de résidence secondaire en résidence principale sans aucune transformation, modification de la structure partielle des façades en type claire-voie bois et construction d'un carport ouvert à l'Ouest du bâtiment N° 21a + chemin d'accès en groise.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérégations: art. 24 LAT et 25 LCo.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 15 septembre 2025 inclusivement auprès de

l'administration communale de Nods. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 15 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Commune mixte de Nods

Plantation et élagage des arbres, haies vives, buissons et cultures agricoles le long des chemins du remaniement

- Profil d'espace libre

L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins.

- La largeur libre doit être de 0.50 m au moins.

Aux points dangereux, les arbres, haies vives, buissons, cultures maraîchères et agricoles (par exemple: le maïs et autres céréales) doivent être plantés à une distance suffisante par rapport à la chaussée, ceci pour éviter un élagage ou un fauchage prématuré.

Nous prions tous les propriétaires concernés d'effectuer l'élagage nécessaire d'ici au 31 août 2025

Administration communale

Commune mixte de Nods

Incinération des déchets en plein air

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception

des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, **pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée**. Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible. **L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.**

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

Conseil Communal

Ramassage du papier

Le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

22 et 23 août 2025

A cet effet, une benne sera déposée à la déchetterie dès 8h

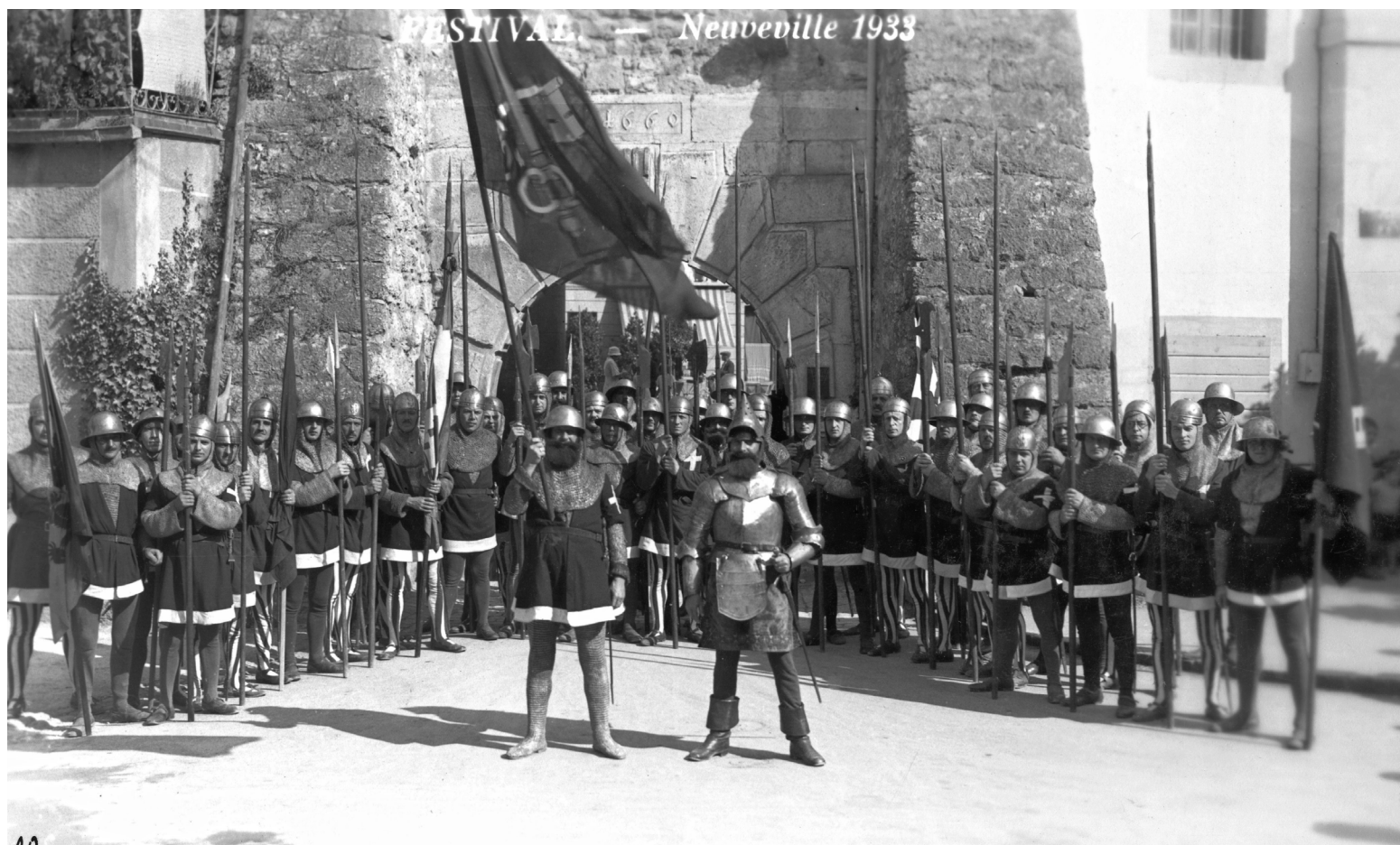
Ce ramassage n'étant plus effectué par les élèves, nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne.

Rappel important: le papier doit être ficelé par paquets ou éventuellement mis dans des sacs papier dont les anses auront été préalablement retirées. Par sacs en papiers, il faut entendre les cabas en papier, mais pas les sacs pour les aliments des animaux qui sont totalement interdits. De plus en aucun cas il ne doit être emballé dans des sacs en plastique ou poubelles.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Administration Communale

Le passé disparu par Charles Ballif



La Neuveville, 1933, Festival 33 - Contingents neuvevillois et bernois devant la Tour de Rive (collection Charles Ballif)

PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUEVILLE

Dimanche 17 août

Pas de culte à la Neuveville, mais possibilité d'assister au culte à 10h à Nods.

Mercredi 20 août

10h, salle Schwander, groupe de prière

Dimanche 24 août

10h, à la Blanche Eglise, culte avec la pasteure Marie-Laure Krafft Golay

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteure, 078 768 01 66
Marie-Laure Krafft Golay, pasteure, 032 315 11 53
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49

Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 17. August

11 Uhr, Berghütte Turnverein Twann, Spitzberg: Spitzberg-Gottesdienst mit Pfr. Peter von Salis und der Alphorn-Formation Jurablick (Bruno Steiner & Co.). Anschliessend Apéro und Mittagessen mit dem Turnverein Twann.

Pikettdienst

15. bis 31. August: Pfr. Peter von Salis (Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUEVILLE

Messes dominicales

Dimanche 17 août 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 17 août 2025, 10.00, Célébration œcuménique, Diesse

Dimanche 17 août 2025, 10.00, Messe de l'Assomption quadrilingue (F/D/E/I), Ste-Marie, Bienne

Dimanche 24 août 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Et si j'inscrivais mon enfant au caté?

Après les vacances d'été, à la rentrée scolaire, de nombreux enfants prendront le chemin de l'école pour la 1^{ère} fois. Le caté de l'Eglise catholique commence, lui aussi, dès la 3H et plus tard aussi car c'est le cheminement de toute une vie...

Vos enfants cherchent des réponses et vous souhaiteriez qu'ils découvrent les richesses de la foi?

La catéchèse et une porte ouverte sur la vie. Découvrir Jésus, expérimenter l'Amour de Dieu le Père, partager avec d'autres la Parole, prier, apprendre à vivre en chrétien.ne: tout cela, votre enfant peut le vivre au caté, dans une relation de confiance. Guidé.e par la communauté chrétienne, touché.e par l'Esprit-Saint, votre fils / fille sera éveillé.e au trésor de la Foi.

Les méthodes pédagogiques au caté ont profondément évolué. Désormais, il s'agit surtout de faire découvrir que la foi n'est pas seulement un savoir à apprendre, mais une façon de vivre avec le Christ, jour après jour. Bienvenue à votre enfant ou votre jeune, quel que soit son âge!

Renseignements et inscriptions

Unité pastorale Bienne-La Neuveville
Tél. 032 328 19 25 ou claudine.brumann@kathbielbienne.ch

Baptême des enfants en âge de scolarité

Votre enfant est en âge de scolarité et vous souhaiteriez qu'il soit baptisé? Un parcours de cheminement au baptême va débuter après les vacances d'automne.

Renseignements et inscriptions: 032 328 19 25 ou claudine.brumann@kathbielbienne.ch

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Course de la Solidarité

Vendredi 15 août, 14^{ème} édition en faveur d'un projet d'alphabétisation au Sénégal, info et inscription: www.coursedelasolidarite.ch

Dimanche 17 août

Culte à l'église de Nods, 10h00

Groupe de recueillement

Jeudi 21 août, 13h30 église de Diesse

Dimanche 24 août

Culte à l'église de Diesse, 10h00, service de voiture, voir ci-dessous

Célébration œcuménique de la Fête Villageoise
Jeudi 21 août,

Service de voiture

Dimanche 31 août, 10h30 sous la tente principale de la fête

Contacts

Présidente: M^{me} Damara Röthlisberger, Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

Dimanche 17 août

10h, culte à Nods.

Dimanche 24 août

10h, culte à Nods.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteure 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58,
079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE ÉVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet
(032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

IMPRESSUM

IMPRIMERIE DU
COURRIER
DEPUIS 1866

Imprimerie du Courrier S.A.

Rue des Fossés 12 - CP - 2520 La Neuveville
contact@imprimerieducourrier.ch
www.imprimerieducourrier.ch
032 751 21 79

Direction: Manuela Belmonte

Publicité: Diane Cerda

pub@imprimerieducourrier.ch

Rédaction: Céline Latscha

redaction@imprimerieducourrier.ch

Mise en page: William Dutoit

Annonces:

noir-blanc, 0.80ct mm + TVA 8,1%
couleur Fr. 1.10 mm + TVA 8,1%

Tirage: 4000 exemplaires

Parution: tous les vendredis

Adresses utiles I 11

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30.
La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA NEUEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h.
Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUEVILLE

Ouvert les samedis et dimanches de 11h à 17h jusqu'au 26 octobre 2025.

Exposition temporaire: Max Pfänder, du trait au bronze

www.museelaneuveville.ch

musee.laneuveville@bluewin.ch

Prochain événement:

Mardi 30 août 2025: 16h30 - 18h30.

Vernissage de la publication Intervalle consacrée à Max Pfänder

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Nouvelle exposition: Läset | les Vendanges

Le musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 13h30 à 17h

www.rebbaumuseum.ch/fr-info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,

Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES « Le temps de vivre »

Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

EXPOSITION PHOTOS « NATURE »

À Mon-Repos de Willy Gentil

Du 8 juillet au 26 septembre

**DONNER LE SANG
SAUVER DES VIES**

transfusion.ch